



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise OYAT CONCEPT de libérer le bureau 2C et d'occuper l'atelier n° 2 de la pépinière de Biron situé, zone de la plaine des bois à Biron à compter du 15 mai 2017,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise OYAT CONCEPT un avenant au bail pour l'occupation de l'atelier 2 à compter du 15 mai 2017.

Article 2 : de préciser que l'avenant prendra effet le 15 mai 2017, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le loyer mensuel à **345 € HT**.

Fait à Mourenx, le 11 mai 2017



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/05/2017